

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 108

présenté par

M. Ciotti, Mme D'Intorni, M. Hetzel, Mme Blin, Mme Anthoine, M. Cinieri,
Mme Frédérique Meunier et M. Cordier

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« ans »

insérer les mots :

« à l'exception des personnes mentionnées à l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

L'article 2 du projet de loi prévoit de conserver, jusqu'au 31 mars 2023, la possibilité de demander certains justificatifs aux personnes de plus de douze ans souhaitant se déplacer à destination ou en provenance du territoire hexagonal, de la Corse ou de l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ainsi qu'aux personnels intervenant dans les services de transport concernés.

Afin de permettre à la représentation nationale d'évoquer la question de la vaccination obligatoire des soignants, le présent amendement propose de les exclure de ce dispositif.

En effet, les articles 12 à 19 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la covid-19, pour les professionnels du secteur de la santé et du médico-social, mais aussi pour les sapeurs pompiers, opticiens, certains pilotes et personnels navigants de la sécurité civile ou encore certains militaires..., sauf contre-indication médicale reconnue.

À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les personnes concernées peuvent être suspendues, sans rémunération.

Selon le point épidémiologique du 3 mars, Santé publique France énonce que la couverture vaccinale de la dose de rappel était de 77,3 % pour les professionnels de santé exerçant en Ehpad ou Unités de soins de longue durée (USLD), de 86 % pour les libéraux et de 76,4 % pour les salariés en établissements de santé. En parallèle, 84,7 % de professionnels exerçant en Ehpad ou USLD éligibles à la dose de rappel avaient effectivement reçu cette dose (84,4 % au 22 février 2022). Ce pourcentage était de 89,6 % pour les professionnels libéraux (89,5 % au 22 février 2022) et de 84 % pour les professionnels salariés (83,7 % au 22 février).

Dans ce contexte, et compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, il convient de renoncer à cette obligation vaccinale et de prévoir la réintégration des personnels suspendus du fait de leur non vaccination.

A titre d'exemple, le gouvernement britannique a renoncé, en mars, à mettre en place l'obligation vaccinale prévue début avril pour les soignants d'outre-Manche du service public de santé, justifiant ce retour en arrière par une population désormais mieux vaccinée et un variant moins dangereux.